

ÉCOLE DU BREUIL  
ROUTE DE LA FERME  
75012 PARIS

Délibération affichée à l'École Du Breuil  
et transmise au représentant de l'État

**EDB-2022-9**

**Délibération du conseil d'administration de l'École du Breuil  
Séance du 26 janvier 2022**

**Objet : Conditions de mise à disposition du Domaine et tarification de l'offre de services pour l'exercice 2022**

Le conseil d'administration de la régie personnalisée de l'École Du Breuil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2221-1 à L.2221-10, R. 2221-1 à R.2221-26 et R.2221-53 à R.2221-62 ;

Vu les statuts de la régie personnalisée École Du Breuil ;

Vu les délibérations 2016 DEVE 156 DFA et 2017 DEVE 179 DFA ;

Sur proposition du Président du conseil d'administration de la régie personnalisée de l'École Du Breuil,

**DELIBERE**

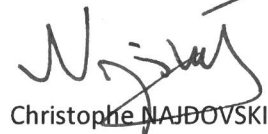
Article 1 : Les conditions de mise à disposition du Domaine et la tarification de l'offre de services et de prestations pour l'exercice 2022 font l'objet d'une délibération spécifique et disjointe des tarifs des formations continues, qui seront proposés dans une délibération *ad hoc* lors d'une prochaine séance.

Article 2 : le détail de ces tarifications est présenté dans une grille qui figure en annexe 1 du présent délibéré.

Article 3 : la grille de tarification détaille en quatre onglets : les conditions de mise à disposition pour les publics usagers, l'offre de services et de prestations, les privatisations d'espace, les conditions de tarification des tournages et prises de vue, et la vente de biens et produits dérivés de l'école

Article 2 : Les dispositions de la présente délibération sont entrées en vigueur au 1er janvier 2022. La présente délibération incluant la grille tarifaire annexée se substitue à la délibération 2021 EDB-4 du 21 janvier 2021 du conseil d'administration de l'Ecole Du Breuil.

Le Président du Conseil d'Administration



Christophe NADOVSKI